

IV. — RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE¹

S O M M A I R E

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
42/67	Effets des rayonnements ionisants (A/42/777)	74	2 décembre 1987	107
42/68	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/42/812)	76	2 décembre 1987	108
42/69	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/42/780)			
	A. Aide aux réfugiés de Palestine	79	2 décembre 1987	110
	B. Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	79	2 décembre 1987	111
	C. Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités ultérieures	79	2 décembre 1987	111
	D. Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine	79	2 décembre 1987	111
	E. Réfugiés de Palestine se trouvant dans la bande de Gaza	79	2 décembre 1987	112
	F. Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine	79	2 décembre 1987	113
	G. Population et réfugiés déplacés depuis 1967	79	2 décembre 1987	113
	H. Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine	79	2 décembre 1987	113
	I. Protection des réfugiés de Palestine	79	2 décembre 1987	114
	J. Réfugiés de Palestine sur la Rive occidentale	79	2 décembre 1987	115
	K. Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine	79	2 décembre 1987	115
42/160	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/42/811)			
	Résolution A	75	8 décembre 1987	115
	Résolution B	75	8 décembre 1987	115
	Résolution C	75	8 décembre 1987	116
	Résolution D	75	8 décembre 1987	116
	Résolution E	75	8 décembre 1987	118
	Résolution F	75	8 décembre 1987	119
	Résolution G	75	8 décembre 1987	119
42/161	Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/42/813)	77	8 décembre 1987	120
42/162	Questions relatives à l'information (A/42/814)			
	Résolution A	78	8 décembre 1987	120
	Résolution B	78	8 décembre 1987	125

¹ Pour les décisions adoptées sur les rapports de la Commission politique spéciale, voir sect. X.B.3.

42/67. Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et ses résolutions ultérieures à ce sujet, dont la résolution 41/62 A du 3 décembre 1986, par laquelle elle a notamment demandé au Comité scientifique de continuer ses travaux,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants²,

² A/42/210.

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique continue ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'humanité est exposée,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

Tenant compte de la décision du Comité scientifique de présenter, dès que les études correspondantes seront ter-

minées, des rapports plus succincts, accompagnés de documents scientifiques, sur les sujets spécialisés mentionnés par le Comité³,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a trente-deux ans, à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants et de la compétence scientifique et l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Note avec satisfaction* que la coopération scientifique entre le Comité scientifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement se poursuit et s'étend;

3. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine;

4. *Approuve* les intentions et les plans formulés par le Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Comité scientifique de continuer, lors de sa prochaine session, à examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements et de lui présenter un rapport sur cette question lors de sa quarante-troisième session;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

7. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales et les invite à accroître leur coopération dans ce domaine;

8. *Invite* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il présentera à l'Assemblée générale.

89^e séance plénière
2 décembre 1987

42/68. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/64 du 3 décembre 1986,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant, et profondément convaincue de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour faire prévaloir la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace et leur rôle important dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Tenant à marquer le trentième anniversaire de la mise sur orbite du premier satellite artificiel, le Spoutnik, qui a été le début de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de la coopération internationale dans ce domaine,

Tenant également à marquer le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes⁴, qui a joué et continue de jouer un rôle positif dans l'application des buts et principes de la Charte des Nations Unies et dans le développement progressif du droit de l'espace, notamment dans l'élaboration et l'adoption d'autres instruments internationaux régissant les activités spatiales des Etats,

Gravement préoccupée par l'extension à l'espace de la course aux armements,

Considérant que tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Consciente qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales servant le progrès social et économique de l'humanité, en particulier des peuples des pays en développement,

Prenant acte des progrès réalisés en ce qui concerne tant l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que divers projets spatiaux entrepris sur le plan national et en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général⁵ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁶,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trentième session⁷,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Invite* les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁸ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

⁴ Résolution 2222 (XXI), annexe.

⁵ A/42/518 et Corr.1.

⁶ Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.2).

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/42/20).

⁸ Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe]; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII), annexe]; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI), annexe]; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX), annexe]. Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

³ A/38/142, par. 5.